

**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE**

**MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
BUREAU « POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DES RH » (DRH 2-D)  
IMMEUBLE ATRIUM – 5 PLACE DES VINS DE FRANCE  
75573 PARIS cédex 12

PARIS, LE **20 JAN. 2012**

Affaire suivie par Catherine BAUDON et Christophe COMPTE  
Téléphone : 01 53 44 28 76/ 28 90  
Télécopie : 01 53 44 28 62  
Mél : [catherine.baudon@finances.gouv.fr](mailto:catherine.baudon@finances.gouv.fr)  
[christophe.compte@finances.gouv.fr](mailto:christophe.compte@finances.gouv.fr)

**NOTE POUR  
TOUS LES SERVICES**

**Objet :** organisation, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

La direction des ressources humaines du secrétariat général organise les 2 et 3 mai 2012 un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

**I – CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR**

(appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2012)

- ① être fonctionnaire titulaire de catégorie B relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ou du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat ;
- ② justifier d'au moins huit années de services effectifs dans un corps de cette catégorie ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

**II – NOMBRE DE POSTES OFFERTS**

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 10.

**III – NATURE DES ÉPREUVES**

*Arrêté du 6 décembre 2011*

L'examen professionnel comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

**Épreuves écrites d'admissibilité :**

1. Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents en rapport avec les activités exercées par les ingénieurs de l'industrie et des mines (durée 4 heures – coefficient 4)

2. Etude de cas se rapportant à un sujet portant sur l'une des disciplines suivantes, choisie par le candidat lors de son inscription : (durée 4 heures – coefficient 4)
  - a) Véhicules ;
  - b) Equipement sous pression, canalisations de transport et de distribution, utilisation domestique du gaz ;
  - c) Métrologie ;
  - d) Développement économique ;
  - e) Environnement et sécurité industriels ;
  - f) Sol/sous-sol ;
  - g) Energie ;
  - h) Nucléaire et radioprotection.

#### Épreuve orale d'admission :

Entretien avec le jury (durée 40 minutes – coefficient 5)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury portant notamment sur l'expérience professionnelle du candidat et sur sa connaissance générale des activités, de l'organisation et du fonctionnement des services. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que la notice explicative pour sa constitution sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'organisation de l'examen professionnel. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Cet entretien comporte également un échange libre permettant d'apprécier les connaissances générales, les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'ingénieurs de l'industrie et des mines.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

Nul ne peut être admis à subir cette épreuve s'il a obtenu, après application des coefficients, un total de points inférieur à 80.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve orale d'admission.

Un modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne sur les sites Internet et Intranet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent remettre obligatoirement ce dossier rempli au service organisateur de l'examen professionnel, à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de la sélection.

#### **IV – DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES**

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les **mercredi 2 et jeudi 3 mai 2012** en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera en région parisienne à compter du **mardi 26 juin 2012**.

## **V – DATES LIMITES D'INSCRIPTION**

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (le cachet de la Poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier est fixée au **mardi 13 mars 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription au secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier est fixée au **mardi 20 mars 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

### ▪ **soit par voie de téléprocédure**

- sur Internet par le portail du ministère [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - rubriques liens pratiques - « S'informer sur les métiers du ministère » - Portail des concours et métiers des ministères économique et financier - onglet « Inscriptions » - « Inscriptions aux concours de l'Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale » ;
- sur Intranet : Alizé - onglet « Ressources humaines » - menu « Recrutement/parcours professionnel » - « progresser dans sa carrière : concours et examens » - « portail des concours des ministères économique et financier >> accéder au site » - onglet « Inscriptions » - « Inscriptions aux concours de l'Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale ».

La procédure se déroule en deux phases, une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement et un code confidentiel communiqués au candidat par voie postale et une phase de confirmation de la préinscription à l'aide de ces numéros.

Au-delà de la date limite de préinscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation, la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la préinscription à un concours ou à examen professionnel est obligatoire. **En l'absence de confirmation dans les délais, la préinscription au concours sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

### ▪ **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Direction des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau « Politique de l'emploi et développement des RH » (DRH 2-D) - Secteur des concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 **de 9 heures à 18 heures.**

Les demandes d'inscription doivent impérativement être établies sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier.

**Tout dossier d'inscription posté ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.**

**Cette disposition s'applique également aux dossiers d'inscription parvenant au secteur des concours du secrétariat général dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au mardi 20 mars 2012 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.**

**Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.**

## **VI – DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)**

Un modèle de dossier RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne :

- **Sur Internet à l'adresse suivante :** [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - rubriques liens pratiques - « S'informer sur les métiers du ministère » - Portail des concours et métiers des ministères économique et financier - « Description des concours » - « Catégorie A » - « Ingénieurs de l'industrie et des mines – Examen professionnel » - « Dossier RAEP ».
- **Sur l'Intranet ministériel Alizé :** onglet « Ressources humaines » - rubriques « Recrutement/Parcours professionnel » - « progresser dans sa carrière : concours et métiers » - « le portail des concours et métiers des ministères économique et financier » - « Description des concours » - « Catégorie A » - « Ingénieurs de l'industrie et des mines – Examen professionnel » - « Dossier RAEP ».

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent remettre ce dossier rempli sous forme dactylographiée, signé et visé par leur autorité hiérarchique, **en sept exemplaires (1 original + 6 copies)**, au secteur des concours.

Les dossiers de RAEP doivent impérativement être établis sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du dossier de RAEP au secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier est fixée au **vendredi 8 juin 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

**Tout dossier de RAEP posté ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.**

**Cette disposition s'applique également aux dossiers de RAEP parvenant au secteur des concours après le vendredi 8 juin 2012 dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.**

**Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.**

**Les candidats qui auront déposé ou posté leur dossier de RAEP après cette date ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission. Cette disposition s'applique également aux candidats qui n'auront pas transmis leur dossier au secteur des concours.**

## **VII – SERVICE AUQUEL DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS**

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Direction des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau « Politique de l'emploi et développement des RH » (DRH 2-D) - Secteur des concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 de **9 heures à 18 heures** - Mél : [concours.minefi@finances.gouv.fr](mailto:concours.minefi@finances.gouv.fr)

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
et par délégation,

L'Administrateur civil hors classe  
Chef du Bureau DRH 2-D

  
Fabrice THEVAUX